



**COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD  
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2025**

\*\*\*\*\*

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Linda MOLLON, 2<sup>ème</sup> adjointe, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 11 mars 2025 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

**MEMBRES EN EXERCICE : 13**

**Sièges vacants : 2**

**Présents** : Michelle JOURJON, Christian LYONNET, Linda MOLLON, Aimé BERGER, Carole VENET, Stéphane CREMAUX, Brigitte BEAL, Michel GIRAUDIAS, Nicole LUCOT et Elisabeth TREILLAND.

**Excusés** :

**Absent excusé** :

**Absents** : Mathieu DELORME, Laurent GALLAVARDIN, Estelle BREUIL

**Secrétaire de séance** : Christian LYONNET

**Ouverture de la séance : 19 h 00**

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Vote des taux d'imposition pour 2025**
- **Fongibilité des crédits BUDGET COMMUNE 2025**
- **Fongibilité des crédits BUDGET COMMERCE MULTISERVICES 2025**
- **Amortissement des attributions de compensation investissement et neutralisation 2025**
- **Subvention d'investissement du budget COMMUNE 2025 sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2025**
- **Approbation du compte financier unique COMMUNE 2024**
- **Approbation du compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2024**
- **Affectation des résultats 2024 du budget principal COMMUNE sur le budget principal COMMUNE 2025**
- **Affectation des résultats 2024 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES sur le budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2025**

- **Vote du budget primitif COMMUNE 2025**
- **Vote du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2025**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Madame Linda MOLLON ouvre la séance à 19 h 00.

### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

→ Monsieur Christian LYONNET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2024**

Pour la séance publique du 2 décembre 2024, les délibérations sont au nombre de 6 sous le numéro DE\_02122024\_01 à DE\_02122024\_06. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 2 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés, soit 10 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 24 mars 2025.**

### **3/ DE-24032025-01 Vote des taux d'imposition 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'à compter de l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite pour les communes par une modification de la nature des ressources perçues. S'agissant des communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été ainsi totalement compensée à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est de 15.30 % (taux TFPB 2020).

Ce taux s'est additionné à notre taux communal qui était pour l'année 2020 de 10.44 % + 15.30 %, soit 25.74 %. Pour rappel, le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFPNB) pour 2020 était de 42.66 %.

Madame le Maire rappelle les taux des taxes foncières pour l'année 2024, établis comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 27.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45.27 %
- Pour rappel, le taux de taxe d'habitation à 5.44 %

Depuis l'année précédente, la Commune peut de nouveau faire varier son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il conviendra toutefois de respecter des règles de lien, ce qui signifie qu'il faudra faire varier les taux de THRS, taxe foncière et CFE dans les mêmes proportions.

Nous devons délibérer sur le taux de TFPB et TFPNB et THRS.

Madame le Maire propose une simulation de l'augmentation des taux de 1 % et de 2 %.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 6 voix pour et 4 voix contre,**

- |   |         |
|---|---------|
| - DECIDE d'augmenter de 1.5 % les taux des taxes communales à |         |
| ○ Taxe foncière sur les propriétés bâties à                   | 27.73 % |
| ○ Taxe foncière sur les propriétés non bâties à               | 45,95 % |
| ○ Taux de taxe d'habitation à                                 | 5,52 %  |

#### **4/ DE-24032025-02 Mise en place de la fongibilité des crédits BUDGET COMMUNE 2025**

Madame le Maire explique au Conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette délibération sera à prendre tous les ans.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,**

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

#### **5/ DE-24032025-03 Mise en place de la fongibilité des crédits BUDGET COMMERCE MULTISERVICES 2025**

Madame le Maire explique au Conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, Madame le Maire serait

tenue d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette délibération sera à prendre tous les ans.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,**

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

### **6/ DE-24032025-04 Amortissement des attributions de compensation investissement et neutralisation 2025**

Madame le Maire explique que suite à la délibération déjà prise le 27 mars 2018 (DE\_27032018\_10) pour mettre en place une attribution de compensation en section d'investissement, il est possible, par un jeu d'écriture comptable, d'en prévoir l'amortissement pour une durée d'un an, et d'en prévoir, également la neutralisation. Cette délibération est à prendre tous les ans si nous souhaitons amortir les AC d'investissement et neutraliser l'amortissement dans le même temps.

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre dans le budget 2025 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,**

**APPROUVE :**

- **la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an,**
- **la mise en œuvre dans le budget 2025 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

## 7/ DE-24032025-05 Subvention d'investissement du budget COMMUNE 2025 sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2025

Madame le Maire donne la parole à Linda MOLLON qui explique au Conseil que depuis le vote du budget COMMUNE 2023, une ligne budgétaire de 20.000 € a été prévue pour aider en investissement le budget COMMERCE 2023.

Budget COMMUNE 2023 (ligne budgétaire sur le compte 204182 en dépenses d'investissement) et sur budget COMMERCE 2023 (ligne budgétaire sur le compte 13241 en recettes d'investissement).

Il avait été prévu, d'autre part, le renouvellement de cette aide sur plusieurs budgets consécutifs si la situation du budget COMMERCE le nécessite.

La Trésorerie nous demande de prendre une délibération spécifique pour cette décision budgétaire. Madame le Maire explique qu'en comptabilité, il est demandé de prévoir une durée d'amortissement sur les comptes 204. Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été déjà prise pour la durée d'amortissement des comptes 204 et que celle-ci est fixée à une année.

Madame le Maire demande au Conseil d'accepter le principe de la subvention de 20.000 € accordée au budget COMMERCE 2025 par le budget COMMUNE 2025 au compte 204182 et que la durée d'amortissement prévue est d'une année.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,**

- **APPROUVE la ligne budgétaire en investissement du budget COMMUNE 2025 (sur compte 204182) vers le budget COMMERCE MULTISERVICES 2025 (sur compte 13241) d'un montant de 20.000 €,**
- **PRECISE que la durée d'amortissement pour les comptes 204 est d'ores et déjà fixée à une année.**

## 8/ DE-24032025-06 Approbation du compte financier unique COMMUNE 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Linda MOLLON, 2<sup>ème</sup> adjointe, en charge des finances, qui explique au Conseil que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le compte financier unique pour le budget COMMUNE 2024 se décompose de la manière suivante :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
			<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	362 766,29	434 693,29
	Recettes réalisées (1)	B	223 662,22	620 962,68
	Restes à réaliser	C	31 644,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	357 914,03	828 755,36
	Dépenses réalisées (1)	E	300 540,95	477 139,33
	Restes à réaliser	F	23 000,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-76 878,73	143 823,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 852,26	394 062,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-81 730,99	537 885,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	8 644,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-73 086,99	537 885,42

Madame Linda MOLLON propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique BUDGET COMMUNE pour l'année 2024.

Madame le Maire se retire de la salle pour permettre au Conseil d'approuver ou non le compte financier unique.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE\_26092023-12 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de SAINT ETIENNE LE MOLARD ;

Vu le CFU de 2024 du budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	620 962,68 €	Recettes	223 662,22 €
Dépenses	477 139,33 €	Dépenses	300 540,95 €
Résultat de l'exercice	143 823,35 €	Résultat de l'exercice	- 76 878,73,82 €
Résultat antérieur	495 062,07 €	Résultat antérieur	-4 852,26 €
Affectation du résultat N-1 au 1068	-101 000,00 €	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-81 730,99 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>537 885,42 €</b>		

<b>FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>537 885,42 €</b>
<b>INVESTISSEMENT CUMULE</b>	<b>-81 730,99 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>456 154,43 €</b>

<b>RESTES A REALISER</b>	<b>8 644,00 €</b>
RECETTES	31 644,00 €
DEPENSES	23 000,00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf Madame le Maire qui n'a pas pris part au vote, et s'est retirée de la salle, soit 9 voix,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget général COMMUNE pour l'année 2024.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 9/ DE-24032025-07 Approbation du compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Linda MOLLON, 2<sup>ème</sup> adjointe, en charge des finances, qui explique au Conseil que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le compte financier unique pour le budget COMMERCE MULTISERVICES 2024 se décompose de la manière suivante :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	243 943,79	31 740,00
	Recettes réalisées (1)	B	29 001,63	21 622,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	36 242,23	31 740,00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 712,96	6 567,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	18 288,67	15 055,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-207 701,56	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-189 412,89	15 055,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-189 412,89	15 055,59

Madame Linda MOLLON propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2024.

Madame le Maire se retire de la salle pour permettre au Conseil d'approuver ou non le compte financier unique.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE\_26092023-12 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES de SAINT ETIENNE LE MOLARD ;

Vu le CFU de 2024 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	21 622,80 €
Dépenses	6 567,21 €
Résultat de l'exercice	15 055,59 €
Résultat antérieur	8 288,63 €
Affectation au 1068 en 2023	-8 288,63 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>15 055,59 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	29 001,63 €
Dépenses	10 712,96 €
Résultat de l'exercice	18 288,67 €
Résultat antérieur	-207 701,56 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-189 412,89 €</b>

FONCTIONNEMENT CUMULE	15 055,59 €
INVESTISSEMENT CUMULE	-189 412,89 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-174 357,30 €</b>

<b>RESTES A REALISER</b>	0,00 €
RECETTES	0,00
DEPENSES	0,00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf Madame le Maire qui n'a pas pris part au vote, et s'est retirée de la salle, soit 9 voix,

- **APPROUVE** le compte financier unique **COMMERCE MULTISERVICES** pour l'année 2024.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10/ DE-24032025-08 Affectation des résultats 2024 du budget principal COMMUNE sur le budget principal COMMUNE 2025**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le résultat global du budget général 2024 à affecter au budget général 2025, soit : **537.885,42 €** pour la section de fonctionnement et – **81.730,99 €** pour la section d'investissement, soit un solde global de 456.154,43 €. Compte-tenu des restes à réaliser d'un montant de 23.000,00 € en dépenses d'investissement, et de 31.644,00 € en recettes d'investissement, soit un solde positif d'investissement de 8.644,00 €,

Il est proposé d'affecter le résultat du budget général 2024 au budget général 2025 de la manière suivante :

- Couverture du déficit d'investissement au 1068 en recettes d'investissement 100.000,00 €
- Report à nouveau au 002 en recettes de fonctionnement 437.885,42 €
- Report à nouveau en 001 en dépenses d'investissement 81.730,99 €

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,**

- **ACCEPTÉ l'affectation du résultat du budget principal COMMUNE 2024 au budget primitif COMMUNE 2025.**

### **11/ DE-24032025-09 Affectation des résultats 2024 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES sur le budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2025**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le résultat global du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024 à affecter au budget annexe COMMERCE MULTISERVICES soit : **15.055,59 €** pour la section de fonctionnement et – **189.412,89 €** pour la section d'investissement, soit un solde global négatif de – 174.357,30 €. Compte-tenu l'absence de restes à réaliser, il convient de procéder ainsi :

- Un excédent en fonctionnement de 15.055,59 €
- Un déficit en investissement de - 189.412,89 €

Il est proposé d'affecter le résultat du budget annexe 2024 au budget annexe 2025 de la manière suivante :

- Couverture du déficit investissement au compte 1068 15.055,59 €
- Report à nouveau en 001 en dépenses d'investissement 189.412,89 €

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,**

- **ACCEPTÉ l'affectation du résultat du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024 au budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2025.**

### **12/ DE-24032025-10 Vote du budget primitif COMMUNE 2025**

Mesdames Linda MOLLON et Brigitte BEAL présentent au Conseil le projet de budget primitif du budget principal 2025.

Elles rappellent l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2024 qui s'élève à la somme de 23.000,00 € en dépenses et de 31.644,00 € en recettes, soit un reste à réaliser global de 8.644,00 €.

Madame le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre et que le conseil municipal a fait le choix d'approuver une fongibilité des crédits en section fonctionnement et en section investissement d'un montant de 7.5 % des dépenses réelles.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le vote du budget 2025 du budget général COMMUNE.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **VOTE le Budget Primitif du budget principal de la Commune de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit :**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	918.991,21 €	918.991,21 €
INVESTISSEMENT	354.632,07 €	354.632,07 €

- **PRECISE que le budget principal de l'exercice 2025 a été établi et voté par chapitre.**

### **13/ DE-24032025-11 Vote du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2025**

Mesdames Linda MOLLON et Brigitte BEAL présentent au Conseil le projet de budget 2025 du budget COMMERCE MULTISERVICES.

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2024 qui s'élève à la somme de 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes, soit un reste à réaliser global de 0,00 €.

Madame le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre et que le conseil municipal a fait le choix d'approuver une fongibilité des crédits en section fonctionnement et en section investissement d'un montant de 7.5 % des dépenses réelles.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le vote du budget 2025 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **VOTE le Budget annexe du budget COMMERCE MULTISERVICES de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit :**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	28.100,00 €	28.100,00 €
INVESTISSEMENT	225.655,12 €	225.655,12 €

- **PRECISE que le budget annexe de l'exercice 2025 a été établi et voté par chapitre.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Action sociale**

Carole VENET, Stéphane CREMAUX et Aimé BERGER demandent à ce qu'un budget soit alloué pour les achats faits pour l'action sociale, comme par exemple pour les décorations du village ou autres. Madame le Maire leur répond que cela est possible et qu'il faut chiffrer les besoins.

## **Commémoration du 8 mai 1945**

La cérémonie aura lieu à Montverdun le jeudi 8 mai à 10 h 30 avec le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) qui souhaite mener une action.

## **Régie salles des fêtes**

Il est annoncé l'achat d'un terminal de paiement pour les paiements par cartes bancaires en mairie pour les locations des salles des fêtes.

## **Recrutement**

Un recrutement est en cours pour un agent qui fera l'entretien de l'école et des salles des fêtes ainsi que la gestion des locations des salles des fêtes.

## **Marathon de la Bière**

Cette année, il aura lieu le dimanche 8 juin. Pour les bénévoles, il faut s'inscrire via la plateforme Qoezion dont le lien internet est le suivant : <https://www.qoezion.com/evenement/a1b2ffee-6080-457a-9cf4-a8dd9fd6a6f5>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 21 h 53.

Prochain Conseil :  
(Date à confirmer)

La Présidente de séance,  
Linda MOLLON



Le Secrétaire de séance,  
Christian LYONNET